

CIRCULAIRE N° 2019-34

Châlons-en-Champagne, le 11/12/2019

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Etablissements Publics Communaux

DROIT A L'INFORMATION RETRAITE 2020

Le droit à l'information (DAI) instauré par la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites est le droit reconnu à tout assuré d'être informé sur les droits qu'il s'est constitué auprès des différents régimes de retraite pendant toute sa carrière.

A cette occasion, les assurés bénéficient, automatiquement, en fonction de leur année de naissance et selon un calendrier pré-établi, d'un document d'information récapitulatif sur lequel figure une synthèse des droits acquis auprès des différents régimes de retraite ainsi que le détail régime par régime.

Dans le cadre de la campagne d'information sur la retraite 2020, les agents nés en **1960 et 1965**, bénéficieront d'une Estimation Individuelle Globale (EIG) sur la base d'une qualification de Compte Individuel Retraite (CIR).

Par ailleurs, les agents nés en **1970, 1975 et 1980** seront systématiquement destinataires d'un Relevé de Situation Individuelle (RIS).

La qualité des informations contenues dans ces documents dépend de la complétude des données carrières sur la plateforme CNRACL. Il appartient aux employeurs de vérifier et de compléter les données carrières de leurs agents.

La liste des dossiers à qualifier s'affiche dans le portefeuille du service « Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) » à partir de la page « accès aux services » sur votre espace personnalisé employeur depuis la plateforme CNRACL.

Vous avez jusqu'au **30 avril 2020** pour compléter ces dossiers qui peuvent également être transférés au Centre de Gestion pour contrôle. Il conviendra alors de transmettre par mail (retraites@cdg51.fr) les pièces justificatives listées dans l'onglet « résultat ».

Les documents du droit à l'information (EIG et RIS) seront accessibles en ligne par les assurés possédant un espace personnel ou envoyés par courrier au cours du second semestre 2020.



Votre attention est attirée sur la nécessité de corriger les anomalies éventuelles de votre DADS afin de garantir l'exactitude des données des Comptes individuels retraite (CIR) des agents dont sont issues les informations utilisées dans les RIS et les EIG.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter Mme LORIN au 03.26.69.98.97.

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY
Conseiller Régional
Délégué régional du CNFPT

